

République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 15 juin 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 09/06/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence PESCHARD LEBLOND
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Gaëlle COLIN par Franck CREON, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL, Cybèle ZAMARA-DIEZ par Olivier PARRET
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS
	<b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence PESCHARD LEBLOND

---

**Objet: APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 11-05-2023 - DE\_2023\_26**

### Procès verbal de la séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, à BRIGNAC, à 19 h 00, le conseil municipal de BRIGNAC, convoqué le 05 mai 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marina BOURREL.

Madame Marina BOURREL ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Laurence PESCHARD LEBLOND

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des Membres du conseil municipal :

**Présents :** Monsieur Justin BOURREL, Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Monsieur Philippe MOREREAU, Monsieur Olivier PARRET, Madame Laurence PESCHARD LEBLOND, Madame Stéphanie SABLOS

**Absents :** Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI

**Excusés :** Madame Alexandra CABEZAS, Monsieur Patrick SENEGAS

**Représentés :** Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Le quorum est atteint. La séance peut se dérouler. Il est rappelé que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

#### Ordre du jour:

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 04/04/2023

2/ Renouvellement contrat agents

3/ Nommer un référent déontologue

4/ Dénomination rues et numérotation du lotissement Les Jardins de Brignac

5/ Location occasionnelle de la salle polyvalente aux associations

6/ Engagement dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault

7/ Admission en non-valeur d'articles irrécouvrables

8/ Organisation d'une projection en plein air par le cinéma Alain RESNAIS

## **COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES**

### **Délibérations du conseil:**

#### **1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 04-04-2023 ( DE 2023 18)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **2/ PROLONGATION DE CONTRAT AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT ( DE 2023 19)**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler 1 agent contractuel pour faire face à un besoin de services à savoir pour diverses interventions techniques dans le village ;

Madame le Maire propose :

- Le renouvellement d'un agent contractuel dans le grade de agent technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin de services.

L'agent assurera des fonctions d'agent d'intervention technique à temps complet :

- du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, l'assemblée :

- ACCEPTE ce renouvellement
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

#### **3/ NOMINATION REFERENT DEONTOLOGUE ( DE 2023 20)**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, il convient de préciser également par délibération les modalités de saisine du déontologue ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus:

Désignation du référent déontologue :

- Monsieur BECK Jean-Luc, né le 16/06/1955 à COLMAR (68), magistrat honoraire ;

Durée d'exercice des fonctions : jusqu'à la fin du présent mandat.

Modalités de saisine et d'examen des saisines : les demandes d'avis adressées au référent déontologue sont transmises par écrit :

- Par voie postale, sous double enveloppe, à l'adresse : Mairie de Brignac, 2 chemin de Fouscaïs 34800 BRIGNAC - à l'attention du Référent déontologue des élus
- Par courriel à l'adresse : referentdeontologuebrignac34@gmail.com

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Moyens matériels : La commune de Brignac met à disposition du référent déontologue l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur, une adresse postale et une adresse de messagerie dédiées et communiquées à l'ensemble des élu.e.s pour toute saisine du référent)

Modalités de rémunération : Le référent déontologue peut être rémunéré dans le respect du plafond de 80 € fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Remboursements de frais : Les frais afférents à l'exercice des missions du référent déontologue seront remboursés sur présentation des justificatifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'ensemble des décisions qui précèdent,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**4/ DENOMINATION VOIES DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE BRIGNAC ( DE 2023 21)**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal :

- VALIDE le principe de consulter les administrés en leur proposant les noms de voies pour le lotissement Les Jardins de Brignac sachant que la décision finale sera validée en conseil municipal suivants :

- rue Emilien Malavialle (Ecrivain)
- rue Françoise de Poulpy (Marquise, ancienne grande propriétaire sur Brignac)
- rue du professeur Emmanuel Santy (Docteur)
- rue Lamellarède (nom du tènement)
- rue Pierre Léotard De-Leuze (Daguerréotypiste)
- rue Marcel Ségura (Photographe)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Lodève

Date de réception de l'AR: 16/06/2023

034-213400419-20230615-DE\_2023\_26-DE

---

## **5/ LOCATION OCCASIONNELLE DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS ( DE 2023 22)**

La municipalité de la commune de Brignac accepte l'utilisation **occasionnelle** de la salle polyvalente par des associations.

La location de la salle polyvalente par des associations brignacoises sera gratuite.

La location de la salle polyvalente par des associations hors commune sera de 15 € par journée.

Une convention sera établie et signée par chaque association fixant les conditions d'occupation et d'utilisation de la salle polyvalente. Cependant, la mairie reste prioritaire sur l'utilisation de la salle pour des événements occasionnels ou pour la location de celle-ci (associations festives ou culturelle – besoin mairie)

L'association devra récupérer, pour l'occasion, en mairie un double des clés de la salle, des toilettes extérieures ainsi que du sas de la mairie afin d'avoir accès au défibrillateur en cas d'urgence.

Le conseil municipal, vu l'exposé de Madame le Maire :

- ACCEPTE ces conditions

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **6/ ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DU GEOPARC TERRES D'HERAULT ( DE 2023 23)**

Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre !, le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil municipal décide :

- De confirmer l'engagement de la commune de BRIGNAC dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

#### **7/ ADMISSION EN NON VALEUR D'ARTICLES IRRECOUVRABLES ( DE 2023 24)**

Madame le Maire indique que le trésorier, au vu des pièces justificatives qui seront annexées au mandat, ne peut recouvrer les dettes faisant l'objet de la présente demande, et qui se répartissent comme suit :

- Budget principal : 627 € 84

En conséquence, il demande, uniquement pour l'imputation 6541, à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non valeur de tout ou partie de ces créances étant rappelé :

- que celle-ci dégage la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, sauf cas d'effacement de dette (mandat au 6542 dans ce cas)
- que la délibération n'est pas à produire, le visa de l'ordonnateur sur le présent document attestant de son existence,
- que tout refus d'admission en non valeur doit être motivé, notamment par production de toute information non connue du comptable ouvrant un nouveau moyen de poursuite

#### **DECISION :**

L'ordonnateur, au vu du dossier présenté par le receveur, et sur décision de l'assemblée délibérante, prononce l'admission en non valeur pour les montants suivants :

- Budget principal : 627 € 84

En conséquence, il émet à l'article 6541 le mandat de paiement correspondant.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

#### **8/ ORGANISATION D'UNE PROJECTION EN PLEIN AIR PAR LE CINEMA ALAIN RESNAIS ( DE 2023 25)**

Madame le Maire informe son conseil de la possibilité d'organiser une projection plein air sur la commune de Brignac en partenariat avec le Circuit Itinérant du Cinéma Alain Resnais.

Le coût de la prestation technique, qui comprend la location du matériel, les frais de déplacement et les techniciens, est fixé à 650€ TTC.

Le règlement d'un "Droit de diffusion" ou "Location de film" est compris, selon le titre, entre 350€ et 950€, pour une projection gratuite pour les spectateurs, avec une capacité d'accueil de 100 à 150 personnes.

Les projections plein air débutent au coucher du soleil, l'horaire des projections variant tout au long de l'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter cette prestation ainsi que son coût
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Refus : 0

### **COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES**

- Aire terrestre éducative fait par une classe de l'école Albert Camus
- projet KORDIANCE : PA déposé avec une parcelle réservée à la mairie
- projet M.PELLEGRIN : PA déposé avec une parcelle pour projet médical
- Opération Village propre et Puces de Printemps
- vigilance sécheresse : le service technique commence à 6h deux fois par semaine pour arroser les plantations d'arbres de moins de 1 an.

L'ordre du jour est épuisé, Marina BOURREL lève la séance à 19h40

Le secrétaire de séance  
Laurence PESCHARD LEBLOND



Le président de séance  
Marina BOURREL



**Publiée le 16 juin 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

